

Arrêté n° 23D/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE
(VIDE GRENIER)

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le Code du Commerce,

VU le Code Pénal,

VU la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

VU le décret n°209-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce,

VU l'arrêté ministériel du 08/01/2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

VU l'article L 214-7 du Code Rural interdisant la cession à titre gratuit ou onéreux des animaux de compagnie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la déclaration préalable d'une vente au déballage présentée le 22 février 2023 par Madame Nuri INIESTA, présidente de l'Association du Groupe d'Animation de Latour-Bas-Elne (GALBE),

VU les statuts de l'association,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une vente au déballage (vide grenier) organisée par le groupe d'animation de Latour-Bas-Elne (GALBE) est autorisée le **dimanche 16 avril 2023** sur le stade municipal de rugby.

ARTICLE 2 : Seuls les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer à cette manifestation en vue de débiller exclusivement des objets personnels et usagés, sous réserve qu'ils n'aient pas épuisé au titre de l'année 2017 le contingent annuel de deux ventes au déballage fixé par l'article 54 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008.

ARTICLE 3 : L'organisme bénéficiaire de la présente autorisation devra tenir un registre spécial conforme aux prescriptions des articles R321-9 et suivants du code pénal, permettant l'identification des vendeurs, sera tenu par l'organisateur.

Ledit registre, côté et paraphé par le Maire de la commune sur le territoire de laquelle se déroule la vente au déballage, sera à la disposition des services de contrôle pendant toute la manifestation.

Dans les 8 jours suivant la manifestation, le registre sus visé sera déposé à la Mairie de Latour-Bas-Elne.

ARTICLE 4 : La cession à titre gratuit ou onéreux des animaux de compagnie est interdite dans les foires, marchés, brocantes, vide greniers ou toutes autres manifestations non spécifiquement consacrées aux animaux.

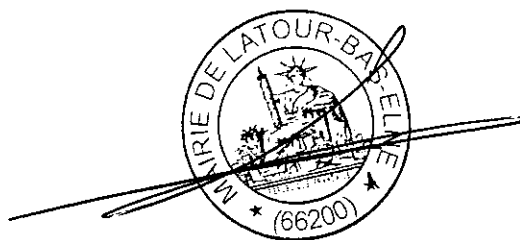
ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera affiché en Mairie et sur le lieu de l'animation. Une ampliation de cet arrêté sera transmise aux organisateurs.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 23 février 2023

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- Affiché en mairie le 23/02/2023.
- Transmis au représentant de l'état le 23/02/2023.